Mode d'emploi simplifié de la Stormette©2003, ver 3.0
Chef de service
Version provisoire

Calculateur de décompte du temps de travail des médecins hospitaliers

Avec décompte du travail posté en double période sur 24h

Avec décompte des périodes de travail en sujétion

Avec décompte des périodes de congés

Avec décompte du temps texturant

Avec décompte du temps de travail en astreinte ou déplacement exceptionnel

Docteur Didier Storme

Vous pouvez poser vos questions au secrétariat de l'Amuf :
secretariat@amuf.fr

Mot de passe pour déprotéger les feuilles: amuf (en minuscules)

Si vous ne travaillez pas en astreinte, vous n'utiliserez cet EXCEL que jusqu'à l'onglet "calendrier 2015". Si vous travaillez en astreinte, les onglets suivants l'onglet "calendrier 2015" devront être remplis. L'onglet "Astreinte" en explique le fonctionnement.

Le calendrier utilisé dans la Stormette débute chaque premier lundi du mois pour des raisons de facilité mathématique. Il correspond à la base calendaire ministérielle annuelle. Les tableaux d'activités débutent donc le premier lundi du mois ce qui génère des mois à 4 ou 5 semaines, les années ont 364 jours et environ tous les 7 ans une année comporte une semaine supplémentaire. Il s'agit d'un mode de décompte, le paiement du salaire reste mensuel. Ce mode de décompte est fortement conseillé. Voir l'onglet "calendrier 2XXX"

CALENDRIER ANNEE 2015, Mois à SEMAINES ENTIERES, base stormette©2015,
cette année 2015 comporte 364 jours (le mois débute chaque premier lundi)
cette année 2015 comporte 9 jours fériés situés du lundi au vendredi

Les récupérations de fériés peuvent être de 11 jours par an selon le Décret n°2002-8 du 4 janvier 2002

JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL	
L	5	L	2	L	2	L Pâ	6
M	6	M	3	M	3	M	7
M	7	M	4	M	4	M	8
J	8	J	5	J	5	J	9
V	9	V	6	V	6	V	10
S	10	S	7	S	7	S	11
D	11	D	8	D	8	D	12
L	12	L	9	L	9	L	13
M	13	M	10	M	10	M	14
M	14	M	11	M	11	M	15
J	15	J	12	J	12	J	16
V	16	V	13	V	13	V	17
S	17	S	14	S	14	S	18
D	18	D	15	D	15	D	19
L	19	L	16	L	16	L	20
M	20	M	17	M	17	M	21
M	21	M	18	M	18	M	22
J	22	J	19	J	19	J	23
V	23	V	20	V	20	V	24
S	24	S	21	S	21	S	25
D	25	D	22	D	22	D	26
L	26	L	23	L	23	L	27
M	27	M	24	M	24	M	28
M	28	M	25	M	25	M	29
J	29	J	26	J	26	J	30
V	30	V	27	V	27	V	1
S	31	S	28	S	28	S	2
D	1	D	1	D	29	D	3
2015				L	30		
				M	31		
				M	1		
				J	2		
				V	3		
				S	4		
				D Pâ	5	stormette©2003	

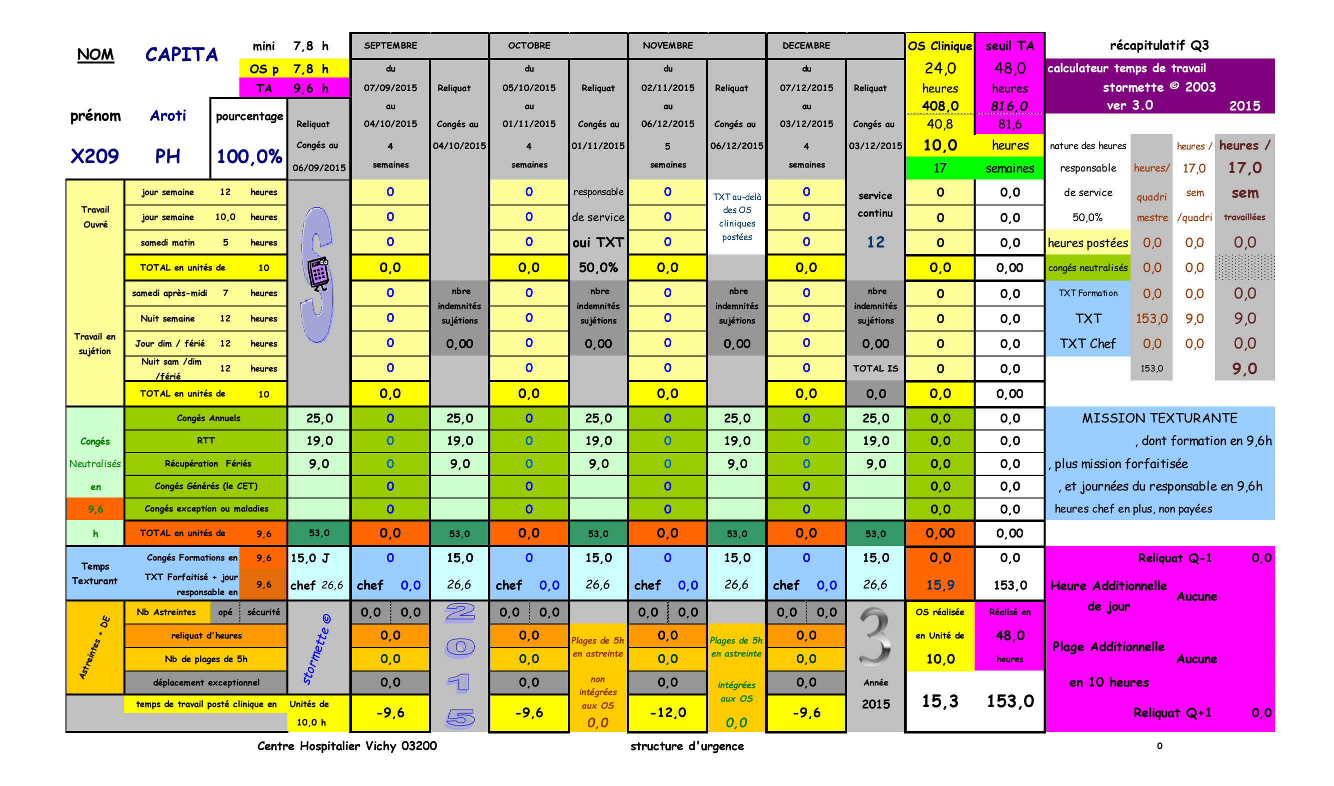
MAI		JUIN		JUILLET		AOUT	
L	4	L	1	L	6	L	3
M	5	M	2	M	7	M	4
M	6	M	3	M	8	M	5
J	7	J	4	J	9	J	6
V 45	8	V	5	V	10	V	7
S	9	S	6	S	11	S	8
D	10	D	7	D	12	D	9
L	11	L	8	L	13	L	10
M	12	M	9	M	14	M	11
M	13	M	10	M	15	M	12
J As	14	J	11	J	16	J	13
V	15	V	12	V	17	V	14
S	16	S	13	S	18	S	15
D	17	D	14	D	19	D	16
L	18	L	15	L	20	L	17
M	19	M	16	M	21	M	18
M	20	M	17	M	22	M	19
J	21	J	18	J	23	J	20
V	22	V	19	V	24	V	21
S	23	S	20	S	25	S	22
D	24	D	21	D	26	D	23
L Pô	25	L	22	L	27	L	24
M	26	M	23	M	28	M	25
M	27	M	24	M	29	M	26
J	28	J	25	J	30	J	27
V	29	V	26	V	31	V	28
S	30	S	27	S	1	S	29
D	31	D	28	D	2	D	30
		L	29	2015		L	31
		M	30			M	1
		M	1			M	2
		J	2			J	3
		V	3			V	4
		S	4			S	5
stormette©2003		D	5			D	6

SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
L	7	L	5	L	2	L	7
M	8	M	6	M	3	M	8
M	9	M	7	M	4	M	9
J	10	J	8	J	5	J	10
V	11	V	9	V	6	V	11
S	12	S	10	S	7	S	12
D	13	D	11	D	8	D	13
L	14	L	12	L	9	L	14
M	15	M	13	M	10	M	15
M	16	M	14	M 18	11	M	16
J	17	J	15	J	12	J	17
V	18	V	16	V	13	V	18
S	19	S	17	S	14	S	19
D	20	D	18	D	15	D	20
L	21	L	19	L	16	L	21
M	22	M	20	M	17	M	22
M	23	M	21	M	18	M	23
J	24	J	22	J	19	J	24
V	25	V	23	V	20	V	25
S	26	S	24	S	21	S	26
D	27	D	25	D	22	D	27
L	28	L	26	L	23	L	28
M	29	M	27	M	24	M	29
M	30	M	28	M	25	M	30
J	1	J	29	J	26	J	31
V	2	V	30	V	27	V	1
S	3	S	31	S	28	S	2
D	4	D	1	D	29	D	3
2015				L	30		
				M	1		
				M	2		
				J	3		
				V	4		
				S	5		
		stormette©2003		D	6		

<u>Le temps texturant,</u> dans l'organisation d'une structure professionnelle de soins, est le temps de travail qui est dédié aux processus adjacents aux soins, médicaux et para médicaux, processus qui ont un impact sur la qualité des soins prodigués à la population.

Aspect général de la Stormette par quadrimestre

Calculateur de décompte du temps de travail



NOM CAPITA	mini 7,8 h OS p 7,8 h TA 9,6 h		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE		OS Clinique	seuil TA
prénom Aroti X209 PH	pourcentage 100,0%	Reliquat Congés au 06/09/2015	du 07/09/2015 au 04/10/2015 4 semaines	Reliquat Congés au 04/10/2015	du 05/10/2015 au 01/11/2015 4 semaines	Reliquat Congés au 01/11/2015	du 02/11/2015 au 06/12/2015 5 semaines	Reliquat Congés au 06/12/2015	du 07/12/2015 au 03/12/2015 4 semaines	Reliquat Congés au 03/12/2015	24,0 heures 408,0 40,8 10,0 17	48,0 heures 816,0 81,6 heures semaines
Travail Ouvré	jour semaine 12 heures		0		0	responsable	0	TXT au-delà des OS cliniques postées	0	service continu	0	0,0
	jour semaine 10,0 heures		0		0	de service	0		0		0	0,0
	samedi matin 5 heures		0		0	oui TXT	0		0	12	0	0,0
	TOTAL en unités de 10		0,0		0,0	50,0%	0,0		0,0		0,0	0,00
Travail en sujétion	samedi après-midi 7 heures		0	nbre indemnités sujétions	0	nbre indemnités sujétions	0	nbre indemnités sujétions	0	nbre indemnités sujétions	0	0,0
	Nuit semaine 12 heures		0		0		0		0		0	0,0
	Jour dim / férié 12 heures		0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,0
	Nuit sam /dim /férié 12 heures		0		0		0		0	TOTAL IS	0	0,0
	TOTAL en unités de 10		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0	0,0	0,00
Congés Neutralisés en 9,6 h	Congés Annuels	25,0	0	25,0	0	25,0	0	25,0	0	25,0	0,0	0,0
	RTT	19,0	0	19,0	0	19,0	0	19,0	0	19,0	0,0	0,0
	Récupération Fériés	9,0	0	9,0	0	9,0	0	9,0	0	9,0	0,0	0,0
	Congés Générés (le CET)		0		0		0		0		0,0	0,0
	Congés exception ou maladies		0		0		0		0		0,0	0,0
	TOTAL en unités de 9,6	53,0	0,0	53,0	0,0	53,0	0,0	53,0	0,0	53,0	0,00	0,00
Temps Texturant	Congés Formations en 9,6	15,0 J	0	15,0	0	15,0	0	15,0	0	15,0	0,0	0,0
	TXT Forfaitisé + jour responsable en 9,6	chef 26,6	chef 0,0	26,6	chef 0,0	26,6	chef 0,0	26,6	chef 0,0	26,6	15,9	153,0
Astreintes + DE	Nb Astreintes opé sécurité	stormette ©	0,0 0,0	2015	0,0 0,0		0,0 0,0		0,0 0,0	3	OS réalisée en Unité de 10,0	Réalisé en 48,0 heures
	reliquat d'heures		0,0		0,0	Plages de 5h en astreinte non intégrées aux OS 0,0	0,0	Plages de 5h en astreinte intégrées aux OS 0,0	0,0	Année 2015		
	Nb de plages de 5h		0,0		0,0		0,0		0,0			
	déplacement exceptionnel		0,0		0,0		0,0		0,0			
	temps de travail posté clinique en	Unités de 10,0 h	-9,6		-9,6		-12,0		-9,6		15,3	153,0

récapitulatif Q3

calculateur temps de travail stormette © 2003 ver 3.0 2015

nature des heures responsable de service 50,0%	heures/ quadrimestre	heures / 17,0 sem /quadri	heures / 17,0 sem travaillées
heures postées	0,0	0,0	0,0
congés neutralisés	0,0	0,0	
TXT Formation	0,0	0,0	0,0
TXT	153,0	9,0	9,0
TXT Chef	0,0	0,0	0,0
	153,0		9,0

MISSION TEXTURANTE
, dont formation en 9,6h
, plus mission forfaitisée
, et journées du responsable en 9,6h
heures chef en plus, non payées

Reliquat Q-1 0,0
Heure Additionnelle de jour Aucune
Plage Additionnelle en 10 heures Aucune
Reliquat Q+1 0,0

Centre Hospitalier Vichy 03200 structure d'urgence 0

Pour chaque mois, le praticien entre :

- son nombre de jours travaillés en poste clinique : en journée, nuit, samedi, dimanche, et fériés
- Son nombre de jours de congés
- Son nombre de jours de congés formation est entré dans l'espace non posté, l'espace texturant.

Des décomptes automatiques sont réalisés par mois et sur le quadrimestre :

- Les heures et plages de 10h postées cliniques,
- Le nombre d'indemnité de sujétion,
- L'espace d'heures texturantes au-delà de 39h postées cliniques.

Le récapitulatif du quadrimestre à droite du calculateur fournit :

- la nature et le nombre d'heures réalisées par semaine travaillée
- le nombre de plages additionnelles de jour cliniques postées par quadrimestre qui se déclenchent dès la 40ème heure clinique postée.
- Le travail en temps non posté ne peut pas déclencher du temps additionnel.

Certaines cases de décompte changent de couleur quand les objectifs chiffrés sont atteints.

Les statuts, pourcentages de temps travaillé, le découpage des plages de 24h, les fonctions de responsables sont variables. Pour cette raison, il faut formater le calculateur sur le premier quadrimestre.

Ce qui peut être formaté uniquement sur le premier quadrimestre, les points suivants sont développés dans le mode d'emploi général décrit par ailleurs :

1) Identité, statut, pourcentage travaillé

2) Caractéristiques horaires du service

3) Indication des seuils, des congés, de leur calcul

Définition des périmètres du temps de travail

Le temps non posté, ou texturant, est un nouvel espace de travail introduit, au bénéfice des praticiens appartenant aux structures d'urgence, par l'instruction du 22 décembre 2014 signée par Madame la Ministre de la Santé, Madame Marisol Touraine.

Le praticien qui a effectué ses 39 heures de travail posté et son forfait de travail non posté, ou texturant, est réputé avoir rempli ses obligations de service dans le respect des 48 heures, au maximum.
Donc, pour chaque praticien appartenant à une structure d'urgence (Samu, Smur, Urgences, UHCD), toutes les heures effectuées en travail posté au-delà de 39 heures, ou au prorata pour les temps partiels, seront comptabilisées en temps de travail additionnel de jour.
Ces heures postées au-delà de 39 heures sont rémunérées en temps additionnel de jour, par tranche de 5 heures, au quadrimestre échu plus deux mois (Q+, M2).
Les missions non postées obéissent à la règle de la tâche accomplie et ne sont pas soumises au décompte horaire. Hormis, pour les jours de congés formation qui sont décomptés en 9,6 heures par jour travaillé.

Les plages additionnelles sont donc décomptés en plage de 10h de jour, et sont rémunérées par chaque ½ plage, les reliquats d'heures sont reportés sur le quadrimestre suivant.

Ce calculateur du temps de travail permet à la fin de chaque quadrimestre de décompter :
- les heures texturantes qui ne peuvent pas générer d'heures additionnelles, ces heures ne sont pas décomptées en tant que tel, mais réputées accomplies à partir des tâches distribuées à chaque praticien.
- les heures postées cliniques, au-delà de 39h, qui sont décomptées en plages additionnelles de jour.

A noter que dès la première plage additionnelle du quadrimestre, le praticien est réputé avoir accompli 48 heures par semaine lissées sur quatre mois, congés déduits.

Références :

Code de la santé publique
Travail Urgentiste référentiel AMUF : site Amuf

Références temps additionnel :

Le Conseil d'État statuant au contentieux N° 258201
CE, 25 février 2011, *CHU de Dijon c/ Cabrita*, n°329733 ; CE, 25 février 2011, *CHU de Dijon c/ Boudenia*, n°329734.

Calculateur du temps de travail pour le praticien qui a une fonction de responsable de service

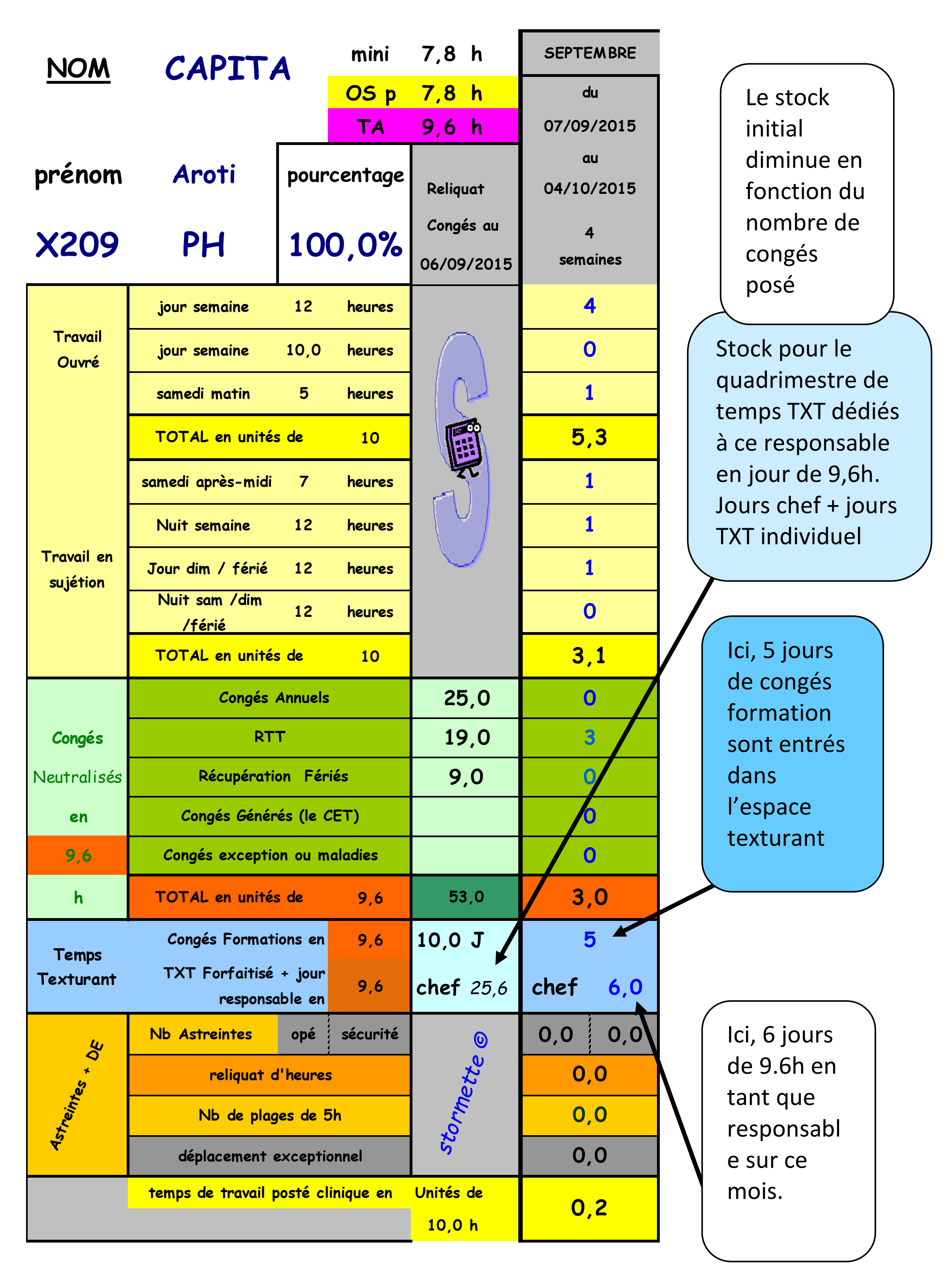
Dans le premier quadrimestre, le praticien choisit :

- de mettre « oui TXT »,
- et le pourcentage de temps texturant contractualisé.

Attention, comme ce pourcentage intègre l'espace-temps non posté au-delà des 39h cliniques postées, il ne peut pas être inférieur à 25 %.

FEVRIER		MARS
du 02/02/2015 au 01/03/2015 4 semaines	Reliquat Congés au 01/03/2015	du 02/03/2015 au 05/04/2015 5 semaines
0	reponsable	0
0	de service	0
0	oui TXT	0
0,0	50,0%	0,0
0	nbre indemnités sujétions	0
0		0
0	0,00	0
0		0
0,0		0,0

Exemple du remplissage d'un praticien au mois de septembre 2015



NOM	CAPITA	mini 7,8 h		SEPTEMBRE
		OS p 7,8 h		du 07/09/2015
		TA 9,6 h		au 04/10/2015
prénom	Aroti	pourcentage	Reliquat Congés au 06/09/2015	4 semaines
X209	PH	100,0%		

Travail Ouvré	jour semaine 12 heures			4
	jour semaine 10,0 heures			0
	samedi matin 5 heures			1
	TOTAL en unités de 10			5,3
Travail en sujétion	samedi après-midi 7 heures			1
	Nuit semaine 12 heures			1
	Jour dim / férié 12 heures			1
	Nuit sam /dim /férié 12 heures			0
	TOTAL en unités de 10			3,1
Congés Neutralisés en 9,6 h	Congés Annuels		25,0	0
	RTT		19,0	3
	Récupération Fériés		9,0	0
	Congés Générés (le CET)			0
	Congés exception ou maladies			0
	TOTAL en unités de 9,6		53,0	3,0
Temps Texturant	Congés Formations en	9,6	10,0 J	5
	TXT Forfaitisé + jour responsable en	9,6	chef 25,6	chef 6,0
Astreintes + DE	Nb Astreintes	opé / sécurité	stormette ©	0,0 / 0,0
	reliquat d'heures			0,0
	Nb de plages de 5h			0,0
	déplacement exceptionnel			0,0
	temps de travail posté clinique en		Unités de 10,0 h	0,2

Le temps de travail contractualisé en tant que responsable doit être recensé sur le planning en décompte horaire, ici, en unité de 9,6 h par journée travaillée.

Le temps texturant individuel obéit aux règles générales et n'est pas décompté en heure.

Récapitulatif du quadrimestre à 50 % de TXT : exemple

récapitulatif Q3

calculateur temps de travail
stormette © 2003
ver 3.0 2015

nature des heures responsable de service 50,0%	heures/ quadri mestre	heures / sem /quadri	heures / sem travaillées
heures postées	336,0	19,8	24,0
congés neutralisés	144,0	8,5	
TXT Formation	48,0	2,8	3,4
TXT	78,0	4,6	5,6
TXT Chef	210,0	12,4	15,0
	816,0		48,0

MISSION TEXTURANTE
, dont formation en 9,6h
, plus mission forfaitisée
, et journées du responsable en 9,6h
heures chef en plus, non payées 0,0

Reliquat Q-1 0,0

Heure Additionnelle de jour 0,0

Plage Additionnelle en 10 heures 0,0

Reliquat Q+1 0,0

A 50%, le responsable travaille en moyenne 24h par semaine sur le quadrimestre en temps clinique posté

A 50%, ce responsable travaille en moyenne 24h par semaine en temps non posté

5 jours de congés formation en 9,6h ont été posés (48h), soit 3,4h par semaine travaillées

210 h en tant que responsable + le temps texturant individuel (78h), ce qui donne en moyenne 20.6 heures par semaine travaillées

Le praticien n'a pas dépassé ses horaires de responsable. Le dépassement éventuel de ce temps ne donne pas droit au temps additionnel

Il est à noter que ce praticien a posé l'équivalent de 3 semaines de congés divers sur ce quadrimestre. Il passe alors de 17 semaines à 14 semaines travaillées

Récapitulatif du quadrimestre à 25 % de TXT : exemple

récapitulatif Q3

calculateur temps de travail
stormette © 2003
ver 3.0 2015

nature des heures responsable de service 25,0%	heures/ quadri mestre	heures / 17,0 sem /quadri	heures / 14,0 sem travaillées
heures postées	504,0	29,6	36,0
congés neutralisés	144,0	8,5	
TXT Formation	48,0	2,8	3,4
TXT	78,0	4,6	5,6
TXT Chef	42,0	2,5	3,0
	816,0		48,0

MISSION TEXTURANTE
, dont formation en 9,6h
, plus mission forfaitisée
, et journées du responsable en 9,6h
heures chef en plus, non payées 0,0

Reliquat Q-1		0,0
Heure Additionnelle de jour	0,0	
Plage Additionnelle en 10 heures	0,0	
Reliquat Q+1		0,0

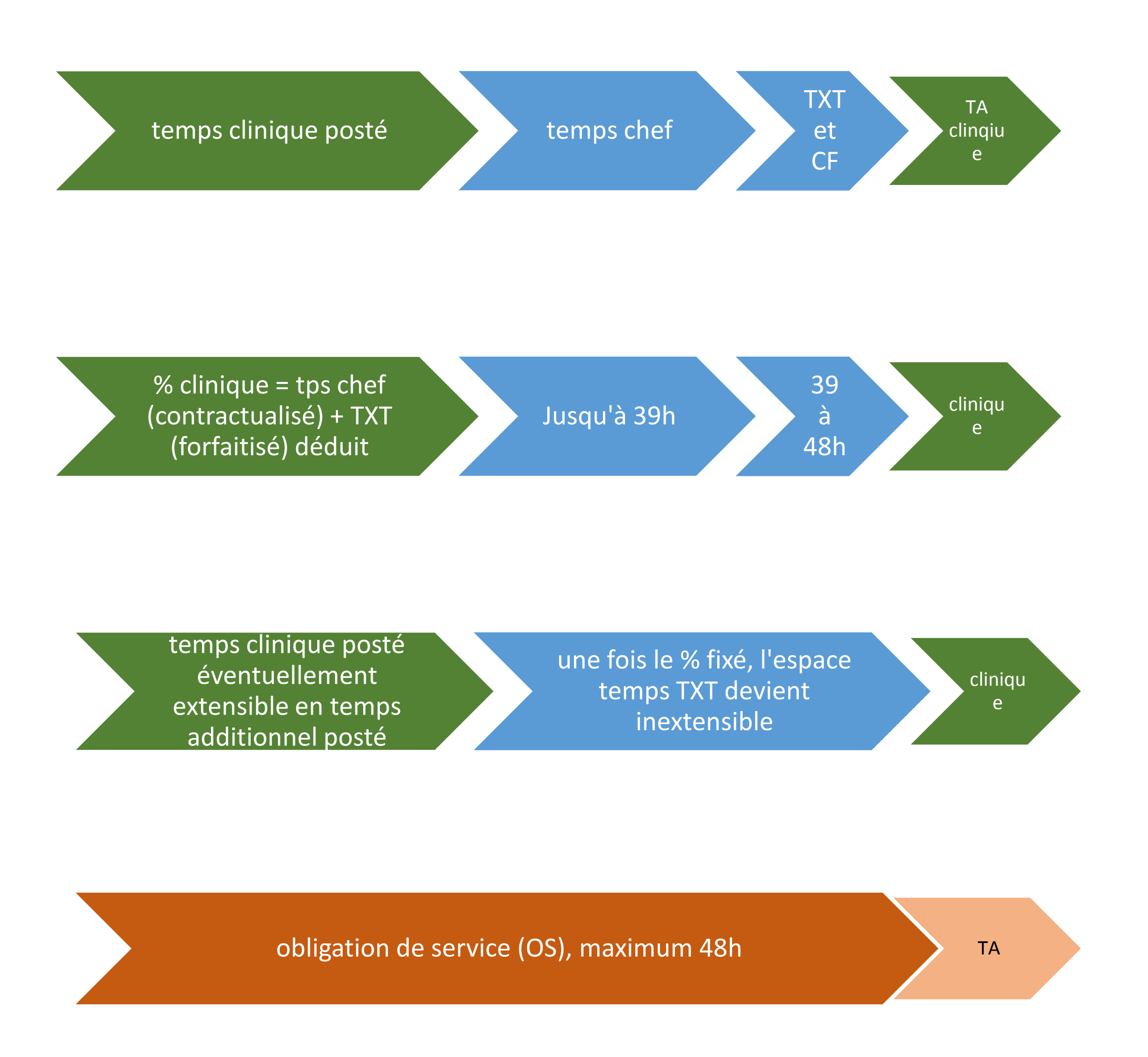
A 25 %, le responsable travaille en moyenne 36h par semaine sur le quadrimestre en temps clinique posté. Donc 3h de moins en temps posté clinique que pour le modèle sans responsabilité de management

Le même nombre de congés ont été posés que pour l'exemple précédent

Le temps additionnel se déclenche comme pour un temps partiel, au prorata du temps clinique posté.
Dans cet exemple à 25%, le temps additionnel de jour se déclenche au-delà de la 36ème heure postée pour les heures cliniques postées travaillées en plus

Attention, l’espace-temps texturant n’étant pas extensible, il ne donne pas droit au temps additionnel ; sa contractualisation initiale, dans le choix du pourcentage, doit donc être déterminée avec soin.

Schéma d'une semaine-type d'un responsable du service par semaine travaillée (soit ~ 41,4 sem sur 52 sem)



Les conséquences d’un espace TXT inextensible sont que les congés posés réduisent le stock initial d’heures texturantes, avec d’un autre côté, un TXT qui ne peut pas générer de temps additionnel :

- le chef de service ne doit pas travailler avec des compteurs d’heures inflationnistes qui ne seraient pas rémunérées,
- il doit avoir un temps de chefferie adapté à la gestion du service

Auparavant, la gestion du service pouvait être adaptée en générant du temps additionnel par des heures non postées, dorénavant, ce n’est plus possible.

La conséquence, c'est que le besoin en temps chef doit être évalué et que le pourcentage doit être choisi avec soin car l'espace défini est alors contraint.
Le temps passé est recensé en plage de 9,6h sur les plannings, il est donc mesurable et évaluable, notamment dans la Stormette. Pour avoir une anticipation juste du temps TXT disponible, il faut poser les congés de l'ensemble du quadrimestre.

Exemple de dépassements, les uns payés, les autres non

récapitulatif Q3

calculateur temps de travail stormette © 2003 ver 3.0 2015

nature des heures responsable de service 50,0%	heures/ quadri mestre	heures / 17,0 sem /quadri	heures / 14,0 sem travaillées
heures postées	416,0	24,5	29,7
congés neutralisés	144,0	8,5	
TXT Formation	48,0	2,8	3,4
TXT	49,2	2,9	3,5
TXT Chef	238,8	14,0	17,1
	896,0		53,7

MISSION TEXTURANTE
, dont formation en 9,6h
, plus mission forfaitisée
, et journées du responsable en 9,6h
heures chef en plus, non payées **28,8**

Reliquat Q-1	0,0
Heure Additionnelle de jour	80,0
Plage Additionnelle en 10 heures	8,0
Reliquat Q+1	0,0

A 50%, ce responsable a dépassé les 24h attendues par semaine sur le quadrimestre en temps clinique posté. Ce dépassement de 80h génère 8 plages additionnelles postées clinique de 10h

Ce praticien a travaillé en moyenne 53,7h par semaine travaillée. Ces heures n'intègrent pas les heures surnuméraires décrites ci-dessous

Il a aussi travaillé 28,8h de plus en plage de 9,6h que sa contractualisation prévue en tant que chef (ici à 50%). Ces heures sont perdues. Ce qui signifie un relatif échec de sa contractualisation

Les 8 plages additionnelles de jour de 10h

ANNEXE 1

Dans la Stormette, la durée en heure d'une plage d'activité ou de congés dépend de la durée de la journée de travail du service. Elle peut être de 9,6h... ou de 1 journée. Des fractions de 1 permettent de comptabiliser les heures à la réalité du temps passé. Par exemple, pour une réunion de 3 heures dans le cas d'une journée en 9,6h, il faut entrer 0,31 (à noter que dans ce petit outil, ci-dessous, les deux chiffres en bleu peuvent être changés)

Outil pour vous aider à calculer les fractions de journée, selon le nombre d'heures travaillées pour le travail en activité continue	
durée de la plage de travail que vous voulez remplir (mettre ici la durée de la page de travail ou de congés) 9,6	résultat à inscrire pour le mois dans la case concernée par une fraction de plage 0,31
nbre d'heures réalisées dans la plage que vous avez sélectionné 3,0	

Cet outil est accessible dans le premier onglet du tableur Excel de la Stormette

Bon courage à tous,
Didier Storme

ANNEXE 2

LES CONDITIONS LÉGALES D'UTILISATION de la Stormette©2003

- Ce Tableur du calcul du temps de travail des médecins hospitaliers a été réalisé par un auteur, Didier Storme, en décembre 2002. Le titre d'auteur l'amène dans le champ de la propriété intellectuelle. Ce travail a été réalisé sur le temps de loisir de l'auteur.

- Il est distribué sur le mode du freeware, c'est-à-dire gratuitement, pour les médecins, à titre individuel.

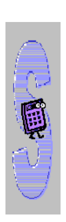
- L'utilisation de la Stormette, avec ses trois quadrimestres, est possible et gratuite pour une administration, mais il est demandé que sa dénomination soit conservée.

- Toute utilisation de son extension, par une administration ou un particulier, en totalité ou en partie, c'est-à-dire, et sans être exhaustif, par exemple son incrémentation ou décrémentation par un quelconque tableau d'activité ou de congés, nécessite au préalable l'accord exprès de l'auteur.

- L'utilisation pour un but commercial, de tout ou partie de la Stormette©2003 ou de son extension est interdite.

- Ce tableur est actuellement téléchargeable sur le site de l'Amuf (Association des Médecins Urgentistes de France) que je remercie.

Conditions établies, par l'auteur le 03/03/03, revues le 27/11/03.



Didier Storme,